



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2023-06-21

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec monsieur Emmanuel Dalla Favera, gérant de ABSOLUE LAVANDE – vente de saveurs et senteurs de Provence, 27 rue Saunerie à Sisteron pour une exposition intitulée « Histoire (s) de lavande » au Musée Terre et Temps « Edith-Robert »

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le souhait de la commune de Sisteron d'organiser une exposition intitulée « Histoire(s) de lavande » qui sera présentée au Musée Terre et Temps « Edith-Robert » **du mardi 20 juin au dimanche 17 septembre 2023 inclus** en partenariat avec monsieur Emmanuel Dalla Favera, gérant d'ABSOLUE LAVANDE – Vente de saveurs et senteurs de Provence – 27 rue Saunerie à Sisteron.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition et d'organisation avec monsieur Emmanuel Dalla Favera, cité ci-dessus et d'établir une convention pour ce partenariat afin d'organiser l'exposition citée ci-dessus.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec monsieur Emmanuel Dalla Favera, gérant d'ABSOLUE LAVANDE – Vente de saveurs et senteurs de Provence – 27 rue Saunerie à Sisteron pour l'exposition citée ci-dessus qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de mise à disposition et d'organisation de cette exposition.

Celle-ci est mise à disposition à titre **gracieux**.

La commune de Sisteron s'engage à contracter toutes les assurances utiles « clou à clou ».

L'exposition sera inaugurée le vendredi 23 juin 2023 à 18 heures au Musée Terre et Temps « Edith-Robert ».

ARTICLE 2 : De valider la durée de la convention qui s'étendra de la prise en charge des éléments par la commune de Sisteron en date du mardi 13 juin 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus date de restitution à monsieur Emmanuel Dalla Favera, cité ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Emmanuel Dalla Favera, cité ci-dessus.

Fait à SISTERON, le 6 juin 2023

Le Maire,
D. SPAGNOU